

De : Michel Bélanger [mailto:michelbelanger@mrcotedebeaupre.qc.ca]

Envoyé : 19 juillet 2012 10:02

À : Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Cc : 'Pierre-Alexandre Côté'

Objet : Questions complémentaires du 17 juillet 2012

**290**

**DQ27.1**

Projet de parc éolien de la Seigneurie de  
Beauté – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

**Bonjour Madame Harvey,**

**6211-24-053**

**Voici les réponses aux questions que vous avez adressées à monsieur Pierre-Alexandre Côté dans le cadre du projet de parc éolien de la Seigneurie de Beauté – 4 :**

---

### **Question 10**

**A. Est-ce que ce montant sera perçu de façon annuelle, soit 40 000\$ pendant 20 ans?**

Dans le cadre de la réalisation du Parc éolien de la Seigneurie de Beauté 4, des contributions volontaires seront versées à la MRC de la Côte-de-Beaupré. Ces contributions se chiffrent à 400\$/MW, soit plus de 27 000\$/an versé annuellement. Ces contributions volontaires sont indexées, ce qui donne une contribution totale estimée sur 20 ans (après indexation) de près de 800 000\$.

De plus il est important de mentionner que la réalisation du Parc éolien de la Seigneurie de Beauté 4 crée également des synergies importantes pour le Parc éolien communautaire de la Côte-de-Beaupré (SB-5). Tel que mentionné dans le mémoire déposé à la Commission le 28 juin 2012 dans le cadre des audiences publiques du Parc éolien de la Seigneurie de Beauté 4, les synergies entre les projets de la Seigneurie de Beauté se traduiront par une augmentation du bénéfice net initialement estimé à 800 000\$ annuellement de la MRC (projet SB 5), et ce pour une période de 20 ans.

**B. Dans la négative, veuillez préciser de quelle façon cette somme de 800 000\$ vous sera octroyée.**

N/A

### **Question 11**

**A. Est-ce que ce montant sera perçu de façon annuelle, soit 40 000\$ pendant 20 ans?**

La réalisation du Parc éolien communautaire (SB5) de la Côte-de-Beaupré, réalisé par la MRC de La Côte-de-Beaupré et Boralex, estime des bénéfices nets à la MRC d'environ 800 000\$ annuellement. Ces versements seront effectués selon les séquences de paiements déterminées par le promoteur du projet (la MRC et Boralex) lors de la mise en marche du projet. Il est toutefois important de noter que ces montants sont versés à la MRC en tant que partenaire investisseur au projet, au même titre que Boralex.

**B. Dans la négative, veuillez préciser de quelle façon cette somme de 800 000\$ vous sera octroyée.**

N/A

**C. À quelle fin cette somme de 800 000\$ sera-t-elle utilisée?**

Aucune décision officielle n'a été arrêtée par le Conseil de la MRC, mais ce dernier prévoit notamment créer un fonds de développement régional afin d'appuyer la mise en œuvre de son Plan de développement durable des collectivités dont l'adoption est prévue à l'automne 2012. Les conditions ou critères pour l'utilisation des revenus en provenance de la contribution volontaire de SB4 ainsi que des revenus de la MRC dans le cadre du projet SB5 restent à établir.

---

---

Espérant que ces réponses apportent un éclairage adéquat, nous demeurons disponibles pour toutes autres questions.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Michel Bélanger  
Directeur Général  
MRC de La Côte-de-Beaupré  
Tél.:( 418) 824-3444  
Télécopieur : (418) 824-3917



[www.mrccotedebeaupre.com/jepartagemavision](http://www.mrccotedebeaupre.com/jepartagemavision)